

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement

- Informations générales sur le site Internet du SEDRE : www.sedre91.fr (onglet déchets)
- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous au SEDRE.
- Si vous avez une réclamation à formuler, adressez-la par écrit au SEDRE, 50 avenue des Grenots, 91150 ETAMPES. Dans cette hypothèse, veuillez en aviser la Trésorerie d'Etampes (Service de Gestion Comptable d'Étampes) en n'omettant pas de rappeler, dans votre correspondance, les références de la facture ainsi que vos coordonnées (nom, adresse, téléphone). Dans tous les cas, les factures en cours doivent être réglées sous peine de poursuites. En effet, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge administratif.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique

- par Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA (TIPSEPA) :

Datez et signez le TIPSEPA dans l'encadré indiqué. Ne pas modifier le montant. Joignez un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIPSEPA ou si elles sont erronées. Retournez le volet TIPSEPA dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre sans aucun autre document. Le paiement partiel est impossible lors d'un paiement par TIPSEPA.

- par chèque bancaire ou postal :

Retournez le volet TIPSEPA non signé, non agrafé accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre, sans aucun autre document.

- par virement bancaire :

Sur le compte du SGC en indiquant les références de la créance mentionnées au recto :
IBAN FR74 3000 1003 74D9 1000 0000 043 SWIFT(BIC) BDFEFRPPCCT

- en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire :

Muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

- par carte bancaire sur internet :

En vous connectant sur le site <https://payfip.gouv.fr> en saisissant l'identifiant collectivité **030628** et la référence de la dette mentionnée au recto de votre facture sous forme : **année-OM-00-numéro facture**. Vous pouvez utiliser ce mode de paiement pendant 30 jours à compter de la réception de la facture aucun paiement n'est possible au-delà de la date limite de paiement. Le paiement partiel est impossible lors du paiement.

Pour toutes difficultés de paiement, adressez-vous au Service de Gestion Comptable d'Étampes, seul acteur compétent en matière de recouvrement, munis des justificatifs de votre situation.

Comment vous renseigner ou contester votre créance envers la collectivité publique

Pour tous renseignements concernant le paiement de cette facture, vous devez vous adresser au Service de Gestion Comptable d'Étampes :

SGC D'ETAMPES
2 rue Salvador Allende
91156 Étampes Cedex

Mail : sgc.etampes@dgfip.finances.gouv.fr